

*Les crédits*

Le gouvernement a déclaré approuver le rapport. Le ministre a dit aujourd'hui qu'il en était rendu aux derniers stades de la rédaction d'une nouvelle mesure législative qu'il espère pouvoir présenter dans un avenir très proche. Pourquoi ne l'a-t-on pas présentée plus tôt, dira-t-on? Après tout, ce rapport est paru en juin. Il ne faut pas que les députés oublient que la Chambre a été très occupée tout l'automne par la question du référendum. Nous n'en avons guère eu le temps.

Je suppose que le projet de loi sera présenté bien avant Pâques. En tous cas je l'espère car le rapport a été approuvé à l'unanimité par tous les partis et la mesure législative qui en découle sera elle aussi approuvée et débattue, vraisemblablement un vendredi, avec un intervenant pour chaque côté. C'est le genre de choses dont nous avons besoin et que nous souhaitons tous. Cela permet une grande souplesse et ne fixe par toute une série de règles impossibles à respecter.

Nous avons examiné ce qui se faisait aux États-Unis et avons constaté que c'est ainsi que ça fonctionne là-bas. Nous avons examiné ce qui se faisait en Grande-Bretagne, où il n'existe pas de règles et avons estimé que ça ne nous convenait pas vraiment. Ce que nous avons proposé est un amalgame de ce qui se fait à l'Assemblée nationale du Québec, à l'Assemblée législative de l'Ontario et à celle de la Colombie-Britannique. Le système que nous avons l'intention de proposer fonctionnera nettement mieux que ceux que nous avons eus jusqu'ici.

Le juriconsulte sera nommé pour une période de sept ans. Il relèvera du Parlement auquel il fera rapport annuellement. Il publiera d'une façon équitable la liste des intérêts de tous les députés de sorte que nous puissions les examiner. Il se peut que les détails ne soient pas publiés. Qu'il soit seulement indiqué qu'Untel possède des intérêts dans une certaine compagnie, sans en préciser exactement la valeur. La description de ces intérêts s'accompagnera de l'un des qualificatifs suivants: nominal, important, déterminant. La divulgation de ces renseignements sera juste et complète. Rien ne sera dissimulé.

• (1720)

Les députés ne sont pas élus pour s'enrichir. Personne ne s'enrichit en tant que parlementaire. Les gens pensent que c'est une fonction grassement rémunérée, mais vous savez, monsieur le Président, que les directeurs adjoints d'écoles publiques gagnent autant que nous. On ne s'enrichit pas, on ne se remplit pas les poches quand on est député. On ne devient pas député pour faire fortune, mais pour servir son pays. C'est à ça que nous servons.

Je trouve scandaleux que des députés se servent de cette tribune pour accuser d'autres députés de malversations sans la moindre preuve, sur la foi de rumeurs.

Prenons le cas de Sinclair Stevens. Il n'avait pas commis de crime. Les accusations portées contre lui n'étaient nullement fondées, mais il a quand même été jugé et condamné par la presse et la Chambre. J'estime que c'est scandaleux et déplorable. Et je ne dis pas cela en raison de notre vieille amitié.

Je dois dire que les attaques vicieuses de la meute, ce tissu d'insinuations et d'allégations, ont mis fin à la carrière de plus d'un honnête politique. Le jugement du juge Parker est peut-être correct, mais il n'y avait pas de règles. Il y avait la possibilité ou le risque d'un conflit, et cette possibilité et ce risque mêmes ont créé un conflit.

Un autre député ayant une grande expérience des affaires a comparu devant le comité. Il s'agit du député de LaSalle-Émard, dont la famille est très engagée dans les activités de la Canada Steamships Lines. Il détient certaines actions privilégiées. Les actions avec droit de vote appartiennent à ses fils, qui sont partie d'une convention de vote fiduciaire. Il reste que le député ne s'occupe pas des activités de la société.

Selon les règles actuelles de Georges Tsai, le député ne pourrait être nommé au cabinet. Pourquoi? Parce que la société Canada Steamship Lines est une société ouverte. Il devrait donc se départir de ses actions.

Compte tenu du système actuel, nous pensons que de nombreux Canadiens qui se sentiraient attirés par les affaires publiques et auraient beaucoup à offrir au Canada seront privés de ce droit et que le Canada sera privé de leurs compétences.

Nous avons inclus dans le rapport de notre comité, adopté à l'unanimité, une section portant sur les conflits d'intérêts où nous proposons une solution qui permettrait au député de LaSalle-Émard d'accéder à un poste de ministre et peut-être même à un poste plus important plus tard au cours de sa carrière. Je lui souhaite bonne chance, car mon collègue prédit qu'il faudra attendre encore longtemps avant que cela ne se produise. Eh bien soit, il faudra peut-être attendre longtemps.

En terminant, je tiens à rappeler que nous nous sommes attaqués à cette question au cours de la présente législature. Le premier ministre s'est attaqué au problème. C'est donc à mon avis absolument honteux de consacrer le débat d'aujourd'hui à un problème auquel nous avons déjà trouvé une solution qui fait l'unanimité et qui fera l'objet d'un projet de loi à la Chambre avant Pâques, comme le sait fort bien le député de Glengarry—Prescott—Russell.

Je voudrais savoir pourquoi ils disent dans la motion que nous ne sommes pas parvenus à fonctionner dans le cadre des lois, des lignes directrices et des normes existantes. Je ne connais aucune question abordée à la Chambre ni aucun débat qui a pu prouver que nous ne